

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS

ZAC Marcel Doret
1000 rue Louis Breguet
62100 Calais

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\SCHAEFFLER (nouveau site)_Calais_0007006203\2_Inspections\2024_11_26_Post incendie_JC
Code AIOT : 0007006203

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS implanté ZAC Marcel Doret 1000 rue Louis Breguet 62100 Calais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite au départ de feu ayant eu lieu sur le site le vendredi 22/11/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS
- ZAC Marcel Doret 1000 rue Louis Breguet 62100 Calais

- Code AIOT : 0007006203
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Catensys fabrique des systèmes de transmission à chaîne pour tout véhicule utilisant des moteurs à combustion et/ou hybrides.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	déclaration incident	Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 2.5.1	Demande d'action corrective	10 jours
5	gestion des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	gestion des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 4.3.8	Sans objet
3	gestion des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1	Sans objet
4	gestion des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1	Sans objet
6	gestion des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a rapidement réagit au départ de feu, en faisant son possible en attendant l'arrivée des pompiers qui ont réussi à éteindre l'incendie.

Les eaux d'extinctions incendie ont été collectées et éliminées dans les filières appropriées.

L'exploitant a fourni un rapport d'incendie cinq jours après l'évènement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déclaration incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, transmission du rapport d'événement
Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen et long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : Un incendie a eu lieu dans la matinée du vendredi 22/11/24. L'Inspection des installations classées en a été informé par hasard à travers la radio. Après contact avec l'exploitant, celui-ci indique avoir eu l'intention d'en informer la DREAL dès la finalisation du rapport d'incident. Le rapport a été transmis par mail le 26/11/2024. Celui-ci n'aborde pas les actions à mettre en place pour éviter que l'incident ne se reproduise puisque la partie "enquête" de l'évènement n'est pas encore terminée. L'exploitant s'est engagé à transmettre les résultats de son analyse à l'Inspection des Installations Classées dès que disponible.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prendre rapidement contact avec la DREAL (mail, sms ou message vocal) pour signifier un évènement PUIS transmettre le rapport dans les délais indiqués.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 10 jours

N° 2 : gestion des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 4.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, réseau de collecte
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitement appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.
Constats : Les réseaux d'eaux usées et pluviales sont séparés. Les eaux pluviales sont collectées par des regards puis passent par un déshuileur avant d'être stockées dans un bassin, bassin faisant également office de bassin de confinement des eaux d'extinctions incendies. Les eaux usées sont évacuées directement dans le réseau communal.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : gestion des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, bassin de confinement
Prescription contrôlée : Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés ne dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement est réalisé par un dispositif externe à l'installation . (bassin de confinement)
Constats : Les eaux d'extinction de l'incendie ont été confinées dans le bâtiment et n'ont pas atteint les regards, puis aspirées à l'aide d'autolaveuses avant d'être rejeté dans une fosse, prévue initialement pour le stockage temporaire des huiles usagées. Les eaux ont ensuite été évacuées dans des cuves IBC dans les filières de traitement appropriées. L'exploitant a fourni les bordereau de suivi de déchet depuis l'application Trackdéchet. Ceux-ci indiquent une quantité de 23 tonnes de déchets.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : gestion des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, obturation
Prescription contrôlée : Les orifices d'écoulement issu du bassin de confinement sont munis d'un dispositif d'obturation pour assurer ce confinement lorsque les eaux susceptibles d'être polluées y sont portées (au minimum vanne manuelle repérée, accessible et visible en tout temps par les sapeurs pompiers). Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.
Constats : Le bassin de confinement des eaux d'extinctions incendies est munie d'un clapet anti-retour, qui se ferme dès que l'alimentation électrique du site est coupée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : gestion des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, volume
Prescription contrôlée :

Le volume nécessaire à ce confinement est au minimum de 680 m³. Le bassin de confinement des eaux d'extinctions peut être confondu avec le bassin tampon eaux pluviales prévu à l'article 4.3.5 mais dans ce cas leurs volumes s'ajoutent (1345 + 680 = 2025 m³)
Constats : Le bassin de confinement des eaux d'extinctions incendies est confondu avec le bassin tampon des eaux pluviales. Le jour de l'inspection, celui-ci contenait de l'eau mais un volume suffisant était disponible pour contenir les eaux d'extinction incendie. De plus, il n'a pas servi pour gérer la collecte des eaux d'extinction de l'incendie qui a motivé cette visite d'inspection. L'exploitant devra transmettre un plan attestant du volume du bassin sous 1 mois. De plus, il pourrait être intéressant de mettre en place un repère visuel dans le bassin, qui indiquerait le volume d'eau pluviales à ne pas dépasser.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra transmettre un plan attestant du volume du bassin sous 1 mois. De plus, il pourrait être intéressant de mettre en place un repère visuel dans le bassin, qui indiquerait le volume d'eau pluviales à ne pas dépasser.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : gestion des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2013, article 7.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, collecte gravitaire
Prescription contrôlée : Les matières canalisées sont collectées , de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureuse de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.
Constats : Les matières canalisées sont acheminées dans le bassin de manière gravitaire. L'eau d'extinction n'a pas atteint les regards et a été directement confinée sur zone dans le bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite